

2024-5230
2024-10-25

SPECTRUM RX9600

AGENT MICROBIOCIDE

Solution

INDUSTRIEL

ATTENTION



POISON

CORROSIF

DANGER- CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE:

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol 5,5%
Chlorure de n-alkyl (C12-40%, C14-50%, C16-10%) diméthyl
benzyl ammonium 10,0%

NUMÉRO D'HOMOLOGATION 23963
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES
CONTENU NET: 205L, 1000L

Solenis Canada ULC

1151 Green Valley Rd, London On N6n 1e4

Téléphone: 1-905-632-7861

Téléphone d'urgence: 1-844-SOLENIS (1-844-765-3647)

POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Des conseils techniques concernant des problèmes spécifiques à un site sont disponibles en contactant Solenis Canada ULC.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PRÉCAUTIONS: SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. CORROSIF. CAUSE DES BRÛLURES CUTANÉES ET DES LÉSIONS OCULAIRES IRRÉVERSIBLES. NOCIF SI AVALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser avec une ventilation adéquate. Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial, des gants résistant aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chaussures lors du mélange et du chargement de ce produit, de même que pendant le nettoyage et les réparations. Il peut se dégager du formaldéhyde lors de l'utilisation de ce produit. Il est recommandé de ne pas utiliser ce produit dans des circonstances propices à l'atteinte, sur les lieux de travail, de concentrations de formaldéhyde dans l'air qui soient supérieures aux seuils d'exposition établis par les organismes compétents de santé et de sécurité au travail. Lorsque la concentration mesurée dépasse ces seuils, il est recommandé de porter un appareil de protection respiratoire approuvé par la NIOSH. Se laver les mains avant de manger, boire, prendre de la gomme à mâcher, fumer ou utiliser les toilettes. Retirer immédiatement tous les vêtements et l'équipement de protection si le pesticide entre en contact avec la peau par l'intermédiaire de vêtements imprégnés de produit ou lors d'un déversement. Se laver la peau à fond avant de revêtir des vêtements propres et l'équipement de protection nécessaire pour poursuivre le travail entamé. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imprégnés du produit concentré ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

PREMIERS SOINS: **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour

2024-5230
2024-10-25

obtenir des conseils sur le traitement.

2024-5230
2024-10-25

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Des dommages aux muqueuses peuvent contre-indiquer le lavage gastrique. Des mesures pour empêcher le choc circulatoire, la dépression respiratoire et les convulsions pourraient être nécessaires.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX: Ce produit est toxique pour les poissons et autres organismes aquatiques. Il faut éviter d'utiliser ce produit dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Ne pas rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts sans préalablement aviser les autorités de l'usine locale de traitement des eaux usées. Il faut prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit.

ENTREPOSAGE: Garder le contenant fermé. Protéger du gel. Entreposer dans un endroit sec. Ne pas entreposer à des températures élevées.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

MODE D'EMPLOI

CIRCUITS DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS

Ce produit aide à contrôler les bactéries et champignons microscopiques indésirables dans les circuits des usines de pâtes et papiers et les additifs et à conserver la pâte, les suspensions de pigments, l'alun, les émulsions, les adhésifs, les produits antimousse, les polymères et les produits de papier. Les additions peuvent se faire en continu ou par intermittence, selon la gravité de la contamination.

LES CIRCUITS FORTEMENT ENCRASSÉS doivent être nettoyés avant de commencer le traitement.

NOTE: Ce produit ne doit pas être utilisé dans la production de papier ou de cartonnage qui entre en contact avec la nourriture.

Si ce produit est appliqué manuellement, un masque anti-poussière ou anti-brouillard doit être porté pendant l'application.

POUR LE CONTRÔLE DES BOUES BACTÉRIENNES - Ce produit doit être ajouté directement aux circuits des usines de pâtes et papiers à un point où un mélange uniforme est assuré.

MÉTHODE INTERMITTENTE- DOSE INITIALE: Lorsque le système est visiblement encrassé, ajouter ce produit au taux de 0,38 à 0,6 kg par tonne de pâte/papier produite. Ajouter directement aux additifs au taux de 3,6 à 6 kg par 10 000 litres. Répéter jusqu'à ce que le contrôle soit atteint.

DOSE SUBSÉQUENTE: Lorsque le contrôle microbien est acquis, ajouter ce produit au taux de 0,38 à 0,5 kg par tonne de papier produite. Traiter le système selon le besoin pour maintenir le contrôle. Pour les additifs, réduire le dosage à 3,6 à 4,8 kg par 10 000 litres.

MÉTHODE EN CONTINU-DOSE INITIALE: Lorsque le système est visiblement encrassé, ajouter ce produit au taux de 0,38 à 0,6 kg par tonne de pâte ou de papier produite. Ajouter directement aux additifs au taux de 3,6 à 6 kg par 10 000 litres. Continuer jusqu'à ce que le contrôle soit atteint.

DOSE SUBSÉQUENTE: Alimenter en continu au taux de 0,38 à 0,5 kg par tonne de pâte ou de papier produite. Ajouter aux additifs au taux de 3,6 à 4,8 kg par 10 000 litres. Continuer jusqu'à ce que le contrôle soit atteint.

CONTRÔLE DES CHAMPIGNONS MICROSCOPIQUES

MÉTHODE INTERMITTENTE - DOSE INITIALE: Lorsque le système est visiblement encrassé, ajouter ce produit au taux de 2 à 2,5 kg par tonne de pâte ou de papier produite. Ajouter ce produit directement aux additifs au taux de 20 à 25 kg par 10 000 litres. Répéter jusqu'à ce que le contrôle soit atteint.

DOSE SUBSÉQUENTE: Lorsque le contrôle est acquis, ajouter le produit au taux de 2 à 2,25 kg par tonne de pâte ou de papier produite.

Pour les additifs, réduire le taux d'addition à 20 à 21,6 kg par 10 000 litres. Continuer jusqu'à ce que le contrôle soit atteint.

MÉTHODE EN CONTINU - DOSE INITIALE: Lorsque le système est visiblement encrassé, ajouter ce produit au taux de 2 à 2,5 kg par tonne de pâte ou de papier produite. Ajouter aux additifs au taux de 20 à 25 kg par 10 000 litres. Continuer jusqu'à ce que le contrôle soit atteint.

DOSE SUBSÉQUENTE: Alimenter en continu au taux de 2 à 2,25 kg par tonne de pâte ou de papier produite. Ajouter aux additifs au taux de 20 à 21,6 kg par 10 000 litres.

POUR LA CONSERVATION

Ce produit doit être ajouté directement au matériau à conserver avant sa transformation en produit fini, i.e. pâte, casse, polymères, produits antimousse, alun, émulsions, adhésifs, couchages, suspensions de pigments et produits de papier. Le dosage varie selon le matériau à conserver et le temps d'entreposage. Les dosages habituels seraient de 40 à 80 ppm pour les colorants et le dioxyde de titane, 200 à 300 ppm pour les émulsions et polymères, 350 à 450 ppm pour l'alun, 650 à 750 ppm pour amidon, casse et carbonate de calcium et 2500 à 3000 ppm pour argile et antimousse. Ces recommandations sont basées sur une période d'entreposage maximum de 7 à 14 jours. Répéter le dosage à tous les 7 à 14 jours pour des durées d'entreposage qui dépassent deux semaines.

2024-5230
2024-10-25

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.